



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 avril 2003 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Philion et Aurèle Desjardins ainsi que madame la conseillère Jocelyne Houle.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2003-338 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**AP-2003-339 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2003 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 158 000 \$ AFIN DE PAYER LA
QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS
TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DU RUISSEAU
DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE
SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 124-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 158 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2003-340

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 125-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-341

MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB SKINOUK POUR LA GESTION DU RELAIS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2002-1045 et le conseil, par sa résolution numéro CM-2002-661 en date du 20 août 2002, acceptaient de verser un montant de 238 000 \$ au club Skinouk pour la réalisation de travaux d'aménagement à l'extérieur du nouveau Relais plein air et de signer un protocole d'entente avec le club Skinouk pour la construction et l'exploitation du Relais plein air;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2002, le club Skinouk est allé en appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieurs et que la plus basse soumission était de 379 399 \$, soit un montant supérieur aux prévisions établies;

CONSIDÉRANT QUE le club Skinouk, dans une lettre datée du 9 décembre 2002, a informé la Ville qu'il ne pouvait assumer financièrement le coût supplémentaire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le club Skinouk a déjà exécuté des travaux pour une valeur approximative de 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics pourrait réaliser en régie ou par appel d'offres les travaux d'aménagement extérieurs à l'intérieur des disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire d'apporter des modifications au protocole d'entente à intervenir entre le club Skinouk et la Ville de Gatineau afin de tenir compte des nouvelles dispositions financières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE, pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-419 en date du 26 mars 2003, ce conseil accepte :

- de modifier certains articles au protocole d'entente à intervenir avec le club Skinouk afin de tenir compte des montants à verser pour la réalisation des aménagements extérieurs;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les montants investis par ce dernier dans des travaux d'aménagement extérieurs et ce, pour un montant maximum de 158 000 \$ taxes et ristournes considérées;
- d'autoriser le Module des travaux publics et de l'environnement à réaliser ces travaux en régie ou à aller en appel d'offres jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds requis pour réaliser ces travaux seront pris à même l'enveloppe de 238 000 \$ approuvée par le conseil par sa résolution numéro CM-2002-661.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2003.

Adoptée

CM-2003-342 **APPROBATION DU PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'opération cadastrale et un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés au Service d'urbanisme en vue de la réalisation du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins localisé du côté est du boulevard Gréber et au sud de la rue Scullion;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur réalise en première phase le raccordement de la rue de la Côte-des-Neiges au boulevard Gréber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et conditionnellement à l'acquisition par le promoteur d'une parcelle de terrain de la ville de Gatineau intégrée au projet :

- accepte les documents nécessaires à la réalisation du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins, soit :
- ♦ le projet d'opération cadastrale préparé par l'agence d'urbanisme de l'Outaouais en date du 27 novembre 2002, révisé le 20 mars 2003 et portant le numéro de dossier 02-163-U02;
- ♦ le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais en date du 9 octobre 2002, révisé le 20 mars 2003 et portant le numéro de dossier 02-163-U01;
- ♦ le document complémentaire préparé par le Service d'urbanisme en date du 3 décembre 2002 et portant le numéro de dossier 6221/21002;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente;
- aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie;
- exige que le promoteur intègre dans le contrat de vente à intervenir avec les acheteurs une clause à l'effet de l'existence du dépotoir à neige et de l'autoroute 50 à proximité du projet du Domaine du Ruisseau Desjardins. De plus, cette clause devra faire mention que la Ville n'a pris aucun engagement à l'effet de construire un mur antibruit ou à relocaliser le dépotoir à neige.

Adoptée

CM-2003-343 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 17 h 08.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier